

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Adoption du nouveau projet éducatif de territoire  
(P.E.D.T) pour une durée de 3 ans (2024-2027)**

L'an deux mil dix vingt-quatre,  
Le 10 du mois d'octobre, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 03 octobre 2024,

**Étaient présents :** M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS – M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme SCHMITT – M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents :**

**Absents excusés :**

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme TOURON  
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ  
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme NORMANT donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE  
M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

**Secrétaire de séance :** Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article D. 521-12,

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

**Vu** la délibération N° 2013-03-08/8 du 8 mars 2013 portant sur la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

**Vu** le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**Vu** le courrier de l'académie de Versailles donnant son accord 4 jours à compter de septembre 2018,

**Vu** le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

**Vu** la présentation du Plan Mercredi, par le ministre de l'éducation nationale, destiné à proposer à la rentrée 2018 un large éventail d'activités périscolaires pour la journée du mercredi qui n'est plus un jour d'école dans un nombre croissant de communes.

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle organisation sur 4 jours d'école requiert l'élaboration d'un nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T), afin d'intégrer le mercredi,

**CONSIDÉRANT** que le PEDT doit permettre de développer sur la commune une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite proposer des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

**CONSIDÉRANT** que le PEDT doit permettre de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie, et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

**CONSIDÉRANT** que le PEDT repose sur une stratégie éducative établie à l'issue d'un diagnostic précis des besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des jeunes et de leurs familles,

**CONSIDÉRANT** que ce projet doit répondre à des besoins d'espace, de temps, de rythme de vie, d'activités de loisirs, de santé, de transport, d'orientation, d'information.

**CONSIDÉRANT** que la commune remplit les 3 conditions nécessaires pour s'inscrire dans le plan mercredi à savoir, qu'elle :

- organise sur la journée du mercredi un accueil de loisirs défini au sens de l'article R227-1 du code de l'action sociale et- des familles,
- s'engage à respecter la charte qualité « Plan Mercredi »
- conclut un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T) pour une durée de 3 ans

**APPROUVER** l'adhésion au Plan Mercredi.

**S'ENGAGER** à respecter la charte qualité « Plan Mercredi »

**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs au PEDT et notamment la convention à venir avec l'Education Nationale, la Préfecture du Val d'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales et également l'adhésion à la charte qualité du Plan Mercredi

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS

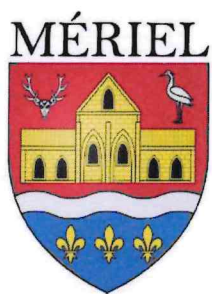


« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11 OCT. 2024

S'LO

ID : 095-219503927-20241011-D37\_1110-DE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

# Projet Educatif Du Territoire (PEDT) 2024-2027

## Commune de Mériel



## Sommaire

1. PORTEURS DU PROJET .....	3
1.1. Durée du projet.....	3
1.2. Commune ou EPCI porteur du projet .....	3
1.3. Nom, fonction et adresse du responsable du projet .....	3
1.4. Maire ou président d'EPCI signataire de la convention .....	3
2. TERRITOIRE ET ÉCOLES CONCERNÉS.....	3
2.1. Écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques concernées par le projet .....	3
2.2. Accueil de loisirs concerné.....	3
3. PILOTAGE ET COORDINATION .....	4
3.1. Composition et fonctionnement du comité de pilotage .....	4
4. OBJECTIFS ET MOYENS .....	5
4.1. Partenaires.....	5
4.2. Objectifs éducatifs du « Plan mercredi » partagés par les partenaires.....	5
4.3. Locaux et installations utilisés.....	6
4.4. Modalités de suivi et d'évaluation du projet .....	6
5. ORGANISATION.....	7
5.1. Délégation de l'organisation de l'accueil de loisirs .....	7
5.2. Le mercredi.....	8
5.2.1. Les horaires .....	8
5.2.2. L'organisation des mercredis au regard de la charte de qualité « Plan Mercredi » .....	8
5.3. Temps périscolaires des autres jours (accueils du matin et du soir, études,.....	11
pause méridienne).....	11
5.3.1. Les horaires .....	11
5.3.2. Organisation des activités périscolaires, hors mercredi .....	11
5.4. Participation financière.....	12
5.4.1. Tarifs maximums : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi .....	12
5.4.2. Tarifs maximums : Mercredi .....	12
6. ACTIVITÉS .....	13
6.1. Types d'activités proposées aux enfants le mercredi .....	115
6.2. Les plannings d'activités (exemple).....	14
6.3. Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires.....	14
6.4. Modalité de participation des enfants selon les activités .....	15

- 6.5. Intervenants assurant la prise en charge des activités : ..... 15
- 6.6. Articulation du Plan mercredi avec les éventuels dispositifs existants : ..... 16

## 1. PORTEURS DU PROJET

### 1.1. Durée du projet

Le projet « Plan Mercredi », élaboré dans le cadre du PEDT s'étend à compter du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2027

### 1.2. Commune porteuse du projet

La commune de Mériel est porteuse du projet « Plan Mercredi ».

### 1.3. Nom, fonction et adresse du responsable du projet

Le maire de la commune de Mériel, M. Jerome Francois est responsable du projet.

Adresse de la mairie : 62 grande rue 95630 Mériel

### 1.4. Maire signataire de la convention

Le maire de la commune de Mériel, M. Jerome François

## 2. TERRITOIRE ET ÉCOLES CONCERNÉS

### 2.1. Écoles publiques concernées par le projet

- Ecole élémentaire du centre Henri Renault – place de L'échauguette 95630 Meriel
- Ecole maternelle du Château Blanc – 2, place du Château Blanc 95630 Meriel
- Ecole maternelle du Bois Du Val Eugène Alliot – 4, rue des écoles 95630 Meriel
- Groupe scolaire Henri Bertin rue du docteur Albert Schweitzer 95630 Meriel

### 2.2. Accueils de loisirs et périscolaires concernés

- **Nom** : ALSH de Mériel ( Mercredi et vacances )

**Adresse** : 1 rue des petits prés

**Tel** : 01 34 48 20 23

**Mail** : l.rapinat@ville-de-meriel.fr

- **Nom** : Accueil de loisirs et périscolaire Bois du Val ( Mercredi )

**Adresse** : 2, place du Château Blanc 95630 Meriel

- **Nom** : Accueil de loisirs et périscolaire Henri Bertin ( Mercredi )

**Adresse** : rue du docteur Albert Schweitzer 95630 Meriel

## 3. PILOTAGE ET COORDINATION

### 3.1. Composition et fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé comme suit :

- Le maire de la commune
- Les adjoints au maire chargés des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires.
- La direction des écoles de la commune intégrées au dispositif par l'intermédiaire de ses directeurs
- La direction de l'Accueil Collectif de Mineurs intégré au dispositif par l'intermédiaire de son directeur et son adjoint
- Les représentants des parents d'élèves volontaires élus au conseil d'école, utilisateurs de l'accueil de loisirs dont les enfants sont scolarisés dans les écoles intégrées au dispositif.

Le comité de pilotage est présidé par le maire de la commune. Pour les réunions, ce dernier peut se faire représenter par un adjoint.

**Le comité de pilotage se réunira au moins 3 fois sur la durée d'une année scolaire sur les périodes suivantes :**

- **Réunion de rentrée (septembre)**
- **Réunion de bilan intermédiaire (décembre ou janvier)**
- **Réunion de bilan annuel (juin)**

Les membres de la commission seront convoqués sous 15 jours avec un ordre du jour. Ce dernier pourra être annexé sur proposition d'un membre de la commission, avec accord préalable du maire.

Des réunions complémentaires peuvent être organisées si besoin. Ces dernières sont organisées sur les mêmes modalités que les réunions obligatoires

Un compte rendu de réunion sera préparé par le/la coordinateur/trice désigné à l'article 3.3. Il sera diffusé par voie d'affichage dans les espaces réservés (école, accueil de loisirs), disponible sur internet (portail Familles, site de la commune, site de l'école).

Le comité de pilotage est chargé d'impulser, de coordonner, d'évaluer les actions en direction de l'Enfance et de la Jeunesse sur le territoire. Il est fédéré autour d'objectifs partagés, qui s'appuient sur la charte de qualité du plan Mercredi, avec une logique de complémentarité des différents temps des enfants, une exigence de partage et de mutualisation, et la volonté de trouver un équilibre entre les contraintes de l'ensemble des acteurs (élus, professionnels, familles et enfants).

## 4. OBJECTIFS ET MOYENS

### 4.1. Partenaires

Les partenaires principaux du projet « Plan Mercredi » en sont aussi les principaux acteurs :

- L'accueil de loisirs et son équipe
- Les écoles et les équipes enseignantes
- Les représentants des parents d'élèves
- Les associations de la ville
- Les intervenants qui viennent compléter chaque année les activités de la structure, les mercredis.

Les associations de la ville sont également mises à contribution dans le cadre des projets menés et participent à la diversité des activités proposées aux enfants.

### 4.2. Objectifs éducatifs du « Plan mercredi » partagés par les partenaires

#### ⇒ **Favoriser la complémentarité éducative entre les différents partenaires**

- En construisant des actions communes sur l'année scolaire (autour du projet d'école et/ou du projet pédagogique)
- En améliorant l'organisation des temps d'accueils et les temps de transferts des enfants
- Par des concertations et échanges réguliers entre les professionnels
- Avec des règles de fonctionnement cohérentes pour les enfants et les familles quels que soient les temps d'accueils : accueil de loisirs, école, activités sportives et culturelles à l'extérieur de l'école.

#### ⇒ **Favoriser la diversité et la qualité des activités proposées**

- En s'appuyant sur les compétences des professionnels, des associations locales, des bénévoles.
- En garantissant l'alternance des types d'activités (sportives, culturelles, artistiques) sur chaque journée type (jour d'école, mercredi)
- En travaillant les activités sous forme de cycle ou thème, se terminant par la mise en valeur de celles-ci (manifestation, exposition, sortie)
- Par une évaluation qualitative et quantitative régulière

#### ⇒ **Inclusion et accessibilité de tous les publics**

- Par une prise en charge individualisée des familles et enfants, chaque année ou à l'inscription de l'enfant.
- En travaillant à des outils de communication adaptés à tous
- Par la formation continue des personnels à la prise en charge des publics à besoins

spécifiques

⇒ **Inscrire le projet sur le territoire**

- En permettant aux enfants de découvrir, à travers les projets, le patrimoine et l'histoire locale.
- En travaillant à des rencontres et projets avec d'autres structures ou écoles du territoire
- En valorisant les initiatives et associations locales

#### 4.3. Locaux et installations utilisés

- Locaux et installations – ALSH 1 rue des petits prés
- Gymnase André Leducq
- Musée Médiathèque Jean Gabin

#### 4.4. Modalités de suivi et d'évaluation du projet

Les modalités de suivi sont définies comme suit :

Le comité de pilotage est chargé d'évaluer les actions mises en place dans le cadre du PEDT et du plan Mercredi.

Les réunions programmées permettent d'établir un bilan intermédiaire de la période écoulée.

Le comité s'attachera à évaluer les actions et projets mis en place au regard des objectifs fixés en prenant en compte les indicateurs suivants :

- Le programme prévu / le programme réalisé
- Les retours des enfants et des familles
- Les retours des professionnels (animateurs, intervenants, enseignants)
- Les données de fréquentation

Le coordinateur du projet est chargé de collecter l'ensemble des données nécessaires à l'établissement des bilans et de les présenter pour le comité de pilotage

## 5. ORGANISATION

### 5.1. L'organisation de l'accueil de loisirs

La gestion de l'accueil de loisirs

- Les accueils périscolaires : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
- Les petites vacances scolaires :
  - o vacances de Février,
  - o vacances de Pâques,
  - o vacances d'Automne,
  - o vacances de Noël
- L'été : juillet/août

L'accueil de loisirs est déclaré au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
PEDT - - Edition du 16/08/2024



du Val d'Oise. L'habilitation de l'accueil de loisirs est renouvelée chaque année.  
Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Convention d'objectif globale de la CAF du val d'Oise

L'ALSH est chargée de l'ensemble de l'organisation des accueils selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre du Plan mercredi, l'élaboration du PEDT, son suivi et son évaluation, en concertation avec les élus
- L'élaboration du projet éducatif et du projet pédagogique, répondant aux exigences réglementaires des différents partenaires (SDJES, CAF, etc.)
- La gestion des installations, équipements, mobilier et matériel
- L'achat et le renouvellement du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique
- La préparation et l'organisation des activités adaptées au public accueilli, en collaboration avec le public concerné (notamment le public jeunes) les équipes enseignantes et l'ensemble des acteurs locaux.
- L'établissement et la diffusion, après validation par la municipalité, des supports de communication destinés aux familles et aux jeunes relatifs aux modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire (matin, midi, soir et mercredi), de l'accueil extrascolaire et de la restauration scolaire, aux activités proposées et aux tarifs retenus.
- L'organisation de réunions d'information pour les familles et d'évaluation trimestrielle en présence de représentants de la commune.
- L'encadrement et l'animation des activités proposées par du personnel disposant des compétences et des qualifications requises.
- La gestion du personnel incluant la mise en place d'un encadrement de qualité, la formation et la rémunération du personnel
- L'obtention auprès des services compétents des agréments réglementaires.
- Les démarches préalables à l'obtention par le prestataire d'aides spécifiques et de subventions auprès des organismes concernés (C.A.F, etc...).
- La préparation des budgets prévisionnels et comptes de résultats.
- La gestion des inscriptions et le suivi de la fréquentation des activités.
- La facturation et la perception du prix des activités, le contrôle des encaissements. Les recettes seront alors transmises au régisseur titulaire pour dépôt en perception.
- Les relations avec les familles et l'établissement des attestations de présence.
- L'établissement d'un bilan quantitatif et qualitatif écrit des activités dans les délais imposés par les partenaires financiers, notamment la CAF.

## 5.2. Le mercredi

### 5.2.1. Les horaires

L'accueil du mercredi se déroule sur toute la journée sur les horaires suivants :

- Accueil à la journée : 7h30-19h00

L'accueil est possible avec ou sans le repas, à la journée ou à la demi-journée.

- Matin avec repas : 7h30-13h30

- Journée avec repas : 7h30-19h00

### 5.2.2. L'organisation des mercredis au regard de la charte de qualité « Plan Mercredi »

Bien que le mercredi soit désormais considéré comme un accueil périscolaire, le travail de réflexion pour harmoniser l'ensemble des accueils (périscolaires et mercredi) est présent depuis longtemps. L'organisation de chaque accueil a été adaptée pour répondre aux besoins des enfants et des familles à partir d'un état des lieux prenant en compte les éléments suivants :

- L'âge et les capacités des enfants
- Le type d'accueil (Matin, Midi, Soir, Journée)
- Les contraintes organisationnelles (locaux, transfert d'enfants, etc.)
- Les activités à mettre en place au regard des objectifs de qualité fixés

En outre, l'organisation du mercredi répond aux engagements fixés par la charte de qualité du « Plan Mercredi » qui sont déclinés avec précision dans le projet pédagogique de la structure et la charte de qualité de l'organisateur en direction des enfants et de leurs familles, et notamment :

### ***Pour la diversité et la qualité des activités***

Les activités proposées au sein de l'accueil de loisirs sont travaillées comme suit :

- Un projet pédagogique réactualisé chaque année qui détermine avec précision les objectifs et modalités de chaque accueil
- Des projets de cycle, programmés sur des périodes de 1 à 2 mois sur les mercredis dont le contenu est développé pour que les enfants découvrent, de façon ludique, un thème.
- Un ruban pédagogique sur lequel apparaît les types d'activités qui sont proposés, afin de garantir une alternance entre ceux-ci (sorties, intervenants, activités manuelles, sportives, culturelles, etc.).
- Au moins deux temps forts organisés sur l'année pour mettre en valeur les projets de cycle.
- Un budget annuel, voté par la commune, qui comprend un certain nombre de prestations (sorties, inter centres, intervenants).

⇒ *Les critères à respecter pour la préparation des activités (mercredi et activités périscolaires)*

Des activités adaptées à l'âge des enfants en terme

- de durée (temps d'activités pour l'enfant)
- de lieux (intérieur/extérieur)
- de supports
- de diversité et d'innovation (changement régulier de support d'activités)

⇒ *Les intervenants extérieurs*

Les intervenants extérieurs sont intégrés à l'accueil de loisirs en fonction du projet de cycle prévu. L'intervenant apporte à la structure des activités qui ne font pas partie des compétences de l'équipe.

⇒ *Manifestation de la structure*

La mise en valeur des activités réalisées par les enfants est un point essentiel de l'activité de la

structure. La manifestation est préparée en amont afin de permettre aux familles de se libérer pour venir mais aussi afin de proposer une action de qualité.

Le nombre et la fréquence varient en fonction de la taille de la structure mais au moins deux manifestations sont organisées par an.

## ***Pour l'inclusion et accessibilité de tous les publics***

### *⇒ L'accueil des publics à besoins spécifiques*

A l'inscription et à la réinscription des enfants, le dossier d'inscription comprend la possibilité de signaler un besoin particulier (handicap, allergie alimentaire, etc.).

Le cas échéant, les conditions de prise en charge de l'enfant sont écrites dans un PAI qui intègre avec précision les informations nécessaires à l'équipe concernant sa santé.

### *⇒ L'inclusion des enfants en situation de handicap*

La Ville de Mériel permet aux enfants à besoins particuliers d'être accueillis dans les accueils de loisirs avec un encadrement spécifique lorsque la situation l'exige.

### *⇒ Protocole de mise en place du projet d'inclusion*

Lorsqu'un enfant porteur de handicap fréquente un accueil de loisirs, les parents sont reçus pour s'entretenir avec eux sur les besoins, les difficultés et les réussites de leur enfant. Quand c'est possible, la famille est reçue avec le référent périscolaire du lieu d'accueil, le directeur de l'ALSH ou son adjoint.

En fonction des besoins exposés par les parents, un protocole d'accueil personnalisé est mis en place. A ce jour, on constate que les enfants accueillis présentent majoritairement des troubles du spectre autistique.

Les inclusions sont pensées, au cas par cas, de façon à être au plus près des besoins de l'enfant.

### *⇒ Formation des agents*

Pour permettre d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions, la municipalité s'est fixée comme objectif de développer la formation des personnels sur la question de la connaissance du handicap.

Une formation a été planifiée en 2023, puis en 2024, pour les référents périscolaires et animateurs qui accueillent régulièrement des enfants handicapés dans leurs structures. Elle a également été réalisée avec les ATSEM.

Les référents périscolaires sont informés quand un enfant porteur de handicap est accueilli sur leur structure. Des informations sur l'enfant : attitudes à adopter et à éviter, sont transmises par les parents. Le directeur de l'ALSH et son adjoint se rendent disponible pour accompagner les équipes.

Sur la prochaine période, l'accent sera mis autour de la prévention de la maltraitance et la gestion des situations.

Afin de professionnaliser nos agents, des formations CNFPT pourront être proposés en intra et en centre de formations. En fonction du plan de formation, un accompagnement autour du BAFA et du BAFD pourront également être proposés.

⇒ *Accessibilité tarifaire, modularité des accueils*

Les conditions de réservation sont souples (réservation/annulation possible à 48h), elle permet aux familles d'utiliser les accueils au plus juste de leur besoin.

Pour le mercredi, la possibilité de venir en demi-journée, permet que les enfants aient une activité différente l'après-midi (club sportif, activité musicale, etc.).

Les familles ne remplissent **qu'un dossier d'inscription** pour tous les accueils (périscolaires et extra scolaires). Ce dernier est remis à jour chaque année.

⇒ *Communication autour des activités de la structure*

Un travail est mené pour que les familles et les enfants puissent accéder aux informations qui concernent l'activité globale de la structure :

- Le projet pédagogique
- Les projets d'animations
- Les plannings d'activités
- Les tarifs et modalités d'inscription

Ces documents sont accessibles :

- Sous format papier, sur la structure
- Sur le site internet de la ville
- À l'affichage

### ***Pour la complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant***

⇒ *L'intégration des équipes enseignante/animation dans le comité de pilotage*

Les deux équipes peuvent initier des projets communs pendant les comités de pilotage et présenter les projets d'établissement (projet d'école et projet pédagogique). Elles peuvent évoquer les difficultés de fonctionnement rencontrées.

⇒ *Une équipe d'animation stable*

L'équipe d'encadrants qui travaille le mercredi est la même que celle qui travaille les autres jours de semaine. Cette organisation présente l'avantage de proposer des contrats horaires suffisants pour fidéliser l'équipe et éviter les trop nombreux changements de personnel.

## **Pour la mise en valeur de la richesse des territoires**

### ⇒ *Organisation de sorties*

L'accueil de loisirs organise des sorties dans le cadre des projets mis en place, les mercredis.

Des sorties adaptées à l'âge des enfants en terme

- de durée (temps d'activités pour l'enfant)
- de rapport temps de trajet/temps d'activités
- de qualité d'accueil (lieu de repli, sanitaires adaptés, lieu de pique-nique)
- de diversité et d'innovation (activités inhabituelles)

Le patrimoine et l'environnement proche sont régulièrement mis en valeur par le choix des lieux mais aussi avec l'organisation de journée inter centre en permettant aux enfants de se rendre sur des communes avoisinantes et de rencontrer d'autres enfants.

### ⇒ *Partenariat avec des associations d'éducation populaire, sportives, socio culturelles, des établissements culturels, des sites naturels*

D'autres partenariats sont travaillés en fonction des possibilités locales et notamment les associations de la ville.

### ⇒ *Implication des habitants dans les projets pédagogiques et rôle pivot de l'organisation des loisirs avec d'autres structures socio-culturelles et sportives.*

Cet objectif est lié au contenu des projets proposés par l'école ou l'accueil de loisirs, notamment dans la mise en œuvre des temps forts. A ce titre, la fête des écoles ou les manifestations organisées par l'accueil de loisirs sont mobilisateurs pour les familles et les habitants. Ces moments permettent, autour des activités proposées, que les habitants se rencontrent, échangent, partagent.

Temps périscolaires des autres jours (accueils du matin et du soir, études, pause méridienne).

#### *5.2.3. Les horaires*

- Périscolaire matin : 7h30 -8h30
- Pause méridienne : 11h30 -13h30
- Périscolaire soir : 16h30 -19h00

#### *5.2.4. Organisation des activités périscolaires, hors mercredi*

L'organisation des activités périscolaires, les jours d'école, est fixée sur les mêmes bases que les activités du mercredi avec des objectifs identiques à l'exception de l'organisation de sorties de façon régulière.

Les activités périscolaires des jours d'école sont intégrées aux projets de cycle afin d'intégrer les enfants qui ne viennent pas nécessairement le mercredi.

Concernant les objectifs de la charte « Plan Mercredi », il est important de souligner que l'organisation des autres accueils périscolaires intègre les mêmes modalités que celles du mercredi.

***Pour la diversité et la qualité des activités***

***Pour l'inclusion et accessibilité de tous les publics***

***Pour la mise en valeur de la richesse des territoires***

***Pour la complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant***

Néanmoins, il est essentiel de mettre en avant les procédures que nous travaillons avec les enseignants concernant **la complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant**

⇒ *Collaboration équipe enseignante, équipe d'animation*

La collaboration entre l'équipe d'animation et l'équipe enseignante est quotidienne, notamment concernant les temps de transferts d'enfants entre établissement (école et accueil de loisirs) et les incidents survenus dans la journée des enfants.

A ces fins, les procédures suivantes sont mises en place :

- Liste quotidienne des enfants présents sur les accueils périscolaires donnée aux enseignants
- Echange d'informations concernant les enfants (incidents, comportements) à chaque temps de transfert (matin, midi, soir).

### 5.3. Participation financière

Les tarifs des familles

#### À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

PERISCOLAIRE	Tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants de la fratrie inscrits aux accueils			Quotient applicable (oui / non)
	1er enfant*	2eme enfant	3eme enfant	
PRE SCOLAIRE /jour	3.40 €	3.23 €	3.07 €	oui
PRE SCOLAIRE /jour (hors commune)	5.50 €			non
POST SCOLAIRE / jour	4.50 €	4.25 €	4.05 €	oui
POST SCOLAIRE / jour Option CLAS	4.50 €	4.25 €	4.05 €	oui
POST SCOLAIRE / jour (hors commune)	5.55 €			non
RESTAURATION SCOLAIRE / prix par repas	5.30 €	5.06 €	4.81 €	oui
RESTAURATION SCOLAIRE (PAIP, médical)	3.50 €	3.35 €	3.18 €	oui
RESTAURATION SCOLAIRE (hors commune)	9.80 €			non
RESTAURATION SCOLAIRE / prix repas adulte	4.65 €			non
Participation aux frais de personnel en cas de retard postscolaire, mercredi, et vacances scolaires	20.75 €			non
<b>ALSH</b>				
Journée	19.25 €	18.25 €	17.35 €	oui
Journée avec PAI	11.35 €	10.77 €	10.23 €	oui
Journée pour les hors commune	45.15 €			non
Matinée avec repas	11.60 €	11.02 €	10.46 €	oui
Matinée avec repas PAI	8.95 €	8.50 €	8.07 €	oui
Matinée avec repas pour les hors commune	28.10 €			non

\*selon date de naissance des enfants de la fratrie, inscrits sur les accueils.

#### TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE SPORTS

EMS (Ecole Municipale des Sports)	TARIF
Forfait période Matin	24 €
Forfait période Matin – Hors commune	34 €
Forfait période Après-midi	29 €
Forfait période Après-midi – Hors commune	39 €

**TARIFS DU SERVICE JEUNESSE**

<b>SALLE CITY JEUNES</b>	<b>TARIFS</b>
Adhésion annuelle (obligatoire)	10.00 €
Mercredis 13h30 à 16h30 (facultatif)	4.20 €
Semaine vacances sur 5 jours	70.00 €
Semaine vacances sur 4 jours	55.00 €
Semaine vacances sur 5 jours (hors commune)	90.00 €
Semaine vacances sur 4 jours (hors commune)	75.00 €

**Barème du QUOTIENT FAMILIAL à compter du 2 septembre 2024**

<b>Tranche tarifaire</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL CAF*</b>		<b>Activation pratique QF</b>	<b>Pourcentage accordé sur le tarif en vigueur</b>
1	0	300	Oui	45%
2	301	500	Oui	30%
3	501	700	Oui	15%
4	701	800	Oui	10%
5	801	900	Oui	5%
6	901	999999	Non	0%

- Quotient familial de la Caisse Nationale des allocations familiales (-3 mois)



## 6. ACTIVITÉS

### 6.1. Types d'activités proposées aux enfants le mercredi

**L'activité « Projet »** : Elle s'inspire directement du projet d'animation de la structure, elle se construit autour d'un thème et aboutit à une production de la part des enfants. Elle sera valorisée lors des manifestations (exemple : fresque, danse, décors de spectacle, film, etc.)

Dans les activités « Projet » sont aussi comprises :

- Les activités sportives
- Les activités culturelles
- Les activités d'expression

**L'activité « Sortie »** : La sortie est un moyen de proposer aux enfants une activité exceptionnelle qui sort l'enfant de ses habitudes. A visée ludique, elle peut s'inscrire dans le cadre du projet d'animation de la structure mais aussi être simplement tournée vers le plaisir. L'activité pratiquée prendra en compte la saison, le temps de transport et aussi l'âge et les capacités des enfants. Elle est un moyen de se regrouper entre structures pour mutualiser les transports.

**L'activité « Inter centres »** : La journée ou demi-journée inter centres a pour objectif que des enfants de communes proches se rencontrent afin de les sortir du cadre relationnel habituel dans lequel ils se trouvent (Ecole/Centre/Famille et parfois club ou activités en association). Le plus souvent à travers des jeux scénarisés en équipe, nous encourageons les enfants à se découvrir et à tisser des relations amicales.

**L'activité « Intervenant »** : La mise en place d'activités par un intervenant permet aux enfants de pratiquer une activité pour laquelle l'équipe en place n'est pas compétente ou diplômée. L'intervention va venir compléter un projet ou apporter une nouveauté (ex : intervenant sportif, intervenant culturel).

**Les manifestations ou évènementiels** : Les manifestations sont des moments indispensables à la vie d'une structure. Elles permettent à l'équipe de mettre en valeur les activités proposées dans le cadre du projet, des activités périscolaires.

## 6.2. Les plannings d'activités (exemple)



# Accueil de loisirs Bois du Val

Planning du mois de Septembre			
Mercredi 6	Mercredi 13	Mercredi 20	Mercredi 27
 <b>Beau soleil</b> <b>Arc en ciel</b> <b>Ballon nommé</b> <b>Dessin en relief</b> <b>Flours</b> <b>Jeux collectifs</b> 	<b>jeu du Lapin</b> <b>Petit crabe en coquille</b> <b>Béret Alphabet</b> <b>Petit Pirate</b> <b>Animaux Galets</b> <b>Flours en empreintes de mains</b>	 <b>Portes Crayons animaux</b> <b>Pieuvres en papiers</b> <b>Jeu du sorcier</b> <b>Marques pages rigolos</b>	 <b>Statue chantée</b> <b>Mouton siamois</b> <b>Jeu du microbe</b> <b>Création aquarium libellule en pince à linge</b>



## 6.3. Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires

Les échéances des nouveaux projets ayant été fixés sur la période 2021-2024 au niveau académique, il apparaît que deux axes prioritaires peuvent être dès à présent dégagés pour travailler des projets communs entre l'école et l'accueil de loisirs :

**Le climat scolaire :** Si ce dernier est déjà largement mis en avant à travers des procédures déjà effectives dans le fonctionnement : cohérence des règles et du discours des équipes éducatives, échanges réguliers entre elles (prévention des violences et du harcèlement), etc. Il apparaît que deux points peuvent contribuer à une amélioration plus dynamique de celui-ci :

- La mise en place de manifestations communes qui proposent des temps de rencontres entre les enfants et les familles et permettent aux équipes de partager des temps plus conviviaux (soirée jeux, Kermesse, fête des écoles...). Ces derniers sont aussi l'occasion d'impliquer les familles.
- Un travail de réflexion autour de l'environnement des établissements (ex : projet d'embellissement des locaux)

**L'égalité filles-garçons :** Ce sujet est particulièrement propice à la mise en place d'activités et de projet communs entre les établissements. Le travail autour de cet axe doit s'appuyer sur une réflexion plus approfondie du comité de pilotage afin de définir les contours des actions à mettre place.

#### 6.4. Modalité de participation des enfants selon les activités

Les modalités de participation des enfants sont différentes selon les types de temps d'activités et les modalités de fonctionnement de la structure.

Les modalités de participation sont données à titre indicatif et ne sont pas contrares, ni aux capacités de l'enfant, ni à sa sécurité, ni à l'intérêt collectif.

##### **Les temps d'activité libre**

L'enfant a libre choix de ses activités, il peut changer quand il le souhaite et aller et venir dans les espaces qui sont à sa disposition.

##### **Les temps d'activité encadrée**

L'enfant est encouragé à participer à l'activité proposée par l'animateur et à la terminer. Il peut aussi demander à faire autre chose que ce qui est prévu dans la mesure où il prend la peine de tester ce qui est en place.

##### **Prise en compte des suggestions de l'enfant**

Les demandes des enfants sont prises en compte dans les temps de bilan et de discussions avec les animateurs. La prise en compte de ces demandes est faite avec discernement afin de conserver un équilibre entre ce que les enfants souhaitent faire et qu'ils connaissent et ce qu'ils sont amenés à découvrir dans le cadre des propositions des animateurs.

##### **Sorties, activités limitées en place**

La participation aux activités pour lesquelles les places sont limitées est soumise à des critères permettant de favoriser les enfants qui participent plus régulièrement aux activités de la structure. Les critères sont consignés dans le règlement intérieur, signé par les familles en début d'année.

#### 6.5. Intervenants assurant la prise en charge des activités :

L'équipe de l'accueil de loisirs assure l'encadrement des enfants. L'équipe est déclarée sur TAM ainsi que les intervenants extérieurs susceptibles de proposer des activités aux enfants.

Signataire(s) du projet :

Le Maire :

Date :

